

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 459 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de Délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu les délibérations 2011 DLH 24, 2014 DLH 1120, 2015 DLH 165, 2016 DLH 59, 2017 DLH 128, 2017 DLH 362, 2018 DLH 154 portant modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire propose d'autoriser la modification du règlement municipal des changements d'usage de locaux d'habitation, auquel sont annexés le projet de règlement municipal « fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation » et ses annexes, modifiés ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modifications apportées au règlement municipal « fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation » et à ses annexes (projet modifié annexé à la présente délibération), à savoir :

- La modification des articles 2, 3, et 8 ;
- La modification des annexes 3, 4 et 5 ;
- L'adjonction d'une nouvelle annexe 6 ».

Article 2 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO